



**CCI SAVOIE**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES** *Services spécifiques*

#### **Procédure adaptée ouverte**

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

---

#### **MARCHE : 2573S07MP**

**Conception, réalisation et aménagement des stands  
du Pavillon CCI Savoie composé de l'espace réceptif de la CCI Savoie  
et des stands des entreprises  
au Salon « Mountain Planet » du 21 au 23 avril 2026**

---

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Mercredi 22 octobre 2025 à 12h00**

#### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE**

13, allée du Lac de Constance

CS 83831 73371













Le Bourget du Lac Cedex

Site web : [www.savoie.cci.fr](http://www.savoie.cci.fr); [Info@savoie.cci.fr](mailto:Info@savoie.cci.fr)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cellule régionale de la commande publique : [marches@savoie.cci.fr](mailto:marches@savoie.cci.fr)

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|   |                                     |  |
|---|-------------------------------------|--|
|    | <b>Objet</b>                        | Conception, réalisation et aménagement des stands du Pavillon CCI Savoie composé de l'espace réceptif de la CCI Savoie et des stands des entreprises au Salon « Mountain Planet » du 21 au 23 avril 2026 |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte  |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Accord-cadre   |
|    | <b>Nombre de lots</b>               | 2 dont un petit lot  |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 3 mois   |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire  |
|    | <b>Variantes</b>                    | Avec   |
|   | <b>PSE</b>                          | Avec - Réponse obligatoire   |
|  | <b>Développement durable</b>        | Avec   |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | 8 mois   |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec   |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans   |

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....   | 4  |
| 1.1 - Objet .....   | 4  |
| 1.2 - Mode de passation.....  | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....   | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....  | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....   | 5  |
| 2 - Conditions de la consultation.....  | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....   | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....  | 5  |
| 2.3 - Variantes facultatives à l'initiative du candidat.....  | 5  |
| 2.4 - Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur (anciennement Prestations<br>supplémentaires éventuelles) : PSE ..... | 6  |
| 2.5 - Développement durable .....   | 6  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....   | 7  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....  | 7  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....   | 7  |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....  | 7  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....  | 7  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....   | 8  |
| 5.1 - Documents à produire.....   | 8  |
| 5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes .....   | 9  |
| 5.3 – Visite sur site.....  | 9  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....   | 9  |
| 6.1 - Transmission électronique .....   | 9  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....  | 10 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....   | 10 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....  | 10 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres.....   | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision et Négociation .....                                     | 11 |
| 7.4 – Dispositif de vigilance : E - attestations.....   | 12 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....  | 12 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....  | 12 |
| 8.2 - Procédures de recours.....  | 12 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conception, la réalisation et l'aménagement des stands du Pavillon CCI Savoie composé de l'espace réceptif de la CCI Savoie et des stands des entreprises savoyardes au Salon « Mountain Planet ».

Le **salon Mountain Planet**, salon international de l'aménagement en montagne et rendez-vous incontournable de la **filière Montagne**, se tiendra du **21 au 23 avril 2026 à Alpeexpo, Grenoble**.

Depuis **1992**, la **CCI Savoie** accompagne les entreprises de la filière sur cet événement, en leur offrant une visibilité collective et un accompagnement personnalisé.

Mountain Planet a accueilli lors de la dernière édition l'ensemble des acteurs mondiaux de l'écosystème des territoires de montagne (industriels, élus, collectivités, hébergeurs, exploitants de domaines skiables...) soit plus de 23 500 professionnels dont 20 000 visiteurs internationaux en provenance de 68 pays (source Mountain planet).

### Lieu(x) d'exécution :

ALPEXPO

2 Av. d'Innsbruck - 38100 Grenoble

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre, avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum de l'accord-cadre représente une limite de dépenses. Il convient de noter que le titulaire du marché ne pourra émettre aucune réclamation si ce montant n'est pas atteint.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation   | Montant maximum € HT |
|--------|---|----------------------|
| 01     | Conception, réalisation et aménagement des stands des entreprises du Pavillon CCI Savoie, composé de l'espace réceptif CCI Savoie et des stands des entreprises de Savoie dans le cadre du salon Mountain Planet 2026 | 98 000€ HT           |
| 02     | Service de traiteur - – <b><u>petit lot*</u></b>  | 6 000€ HT            |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

### **\*Petit lot :**

Le lot suivant est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique :

- Lot n°02 : Service de traiteur – petit lot\*

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description  |
|----------------|--|
| 79950000-8     | Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès |

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **2.3 - Variantes facultatives à l'initiative du candidat**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

La variante est autorisée, à condition de répondre aux caractéristiques techniques de l'offre de base, si celle-ci favorise des solutions qui minimisent l'impact environnemental tout en répondant aux besoins fonctionnels du stand.

En cas d'offre présentée en variante, le candidat remet un acte d'engagement et un bordereau de prix pour la solution de base, et un acte d'engagement et un bordereau de prix avec la mention "VARIANTE".

Pour la variante, il fournit également les incidences en comparaison à la solution de base (incidence méthodologique, montant des prestations, délais, et autres).



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.4 - Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur (anciennement Prestations supplémentaires éventuelles) : PSE

Les candidats ont **l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles** suivantes :

| Lot(s) | Code     | Libelle   | Description   |
|--------|----------|---|---|
| 01     | PSE N°01 | Réserve individuelle -stands entreprise                             | Création d'une réserve individuelle, équipée d'une étagère et fermant à clé sur les stands entreprise   |
| 01     | PSE N°02 | Porte d'accès – réserve collective                                  | Création d'une porte d'accès vers une réserve collective (équipée d'étagères) sur les îlots des stands entreprise   |
| 01     | PSE N°03 | Mobilier / enseigne complémentaire pour une entreprise Co-exposante | 1 banque d'accueil personnalisée au logo de l'entreprise, une chaise haute, 1 porte document sur cloison, 1 triplette électrique, 1 signalétique sur cloisons avec panneaux en quadrichromie (avec logo entreprise, numéro de stand) et enseigne.   |
| 01     | PSE N°4  | Signalétique haute et éclairage                                     | <p>Signalétique haute avec marquage du nom du collectif CCI Savoie sur l'ensemble des îlots (stands entreprises et stand collectif CCI Savoie). Prévoir une solution permettant l'association des logos des entreprises exposantes et Co-exposantes sur chaque îlot. La proposition doit permettre aux stands situés contre l'auditorium de leur assurer une bonne visibilité (voir plan d'implantation en annexe)</p> <p>À noter que l'auditorium n'a pas de cloison mais est séparé du reste du hall par un rideau phonique sur lequel il n'est pas possible de s'appuyer. Ce rideau, pour des questions de sécurité, n'est pas accolé aux stands. Se rapprocher de l'équipe technique d'Alpexpo pour valider la faisabilité technique de votre proposition – visite recommandée).</p> <p>Par ailleurs, il faut prévoir le raccordement électrique pour l'éclairage des stands et de la signalétique haute.</p> |



**La réponse aux PSE est obligatoire.**

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre ou non cette prestation.

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution liées au développement durable dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable.

### 3 - Conditions relatives au contrat

#### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée au CCP.

#### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) Offre de Base
- L'acte d'engagement (ATTRI) Variante
- Le bordereau des prix forfaitaires (BPF et le détail quantitatif estimatif (DQE) offre de base
- Le bordereau des prix forfaitaires (BPF et le détail quantitatif estimatif (DQE) Variante
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
- Le document unique de candidature( DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  | Commentaires            |
|---|-------------------------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | À compléter dans le DUC |
| Numéro d'identification attribué par l'INSEE  |                         |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Commentaires            |
|---|-------------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | À compléter dans le DUC |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels   | À annexer au DUC        |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

| Libellés   | Signature               |
|--|-------------------------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  | À compléter dans le DUC |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |                         |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat   |                         |

**Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes   | Oui       |
| Le bordereau des prix en version PDF et en version Excel   | Oui       |
| Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Description du concept créatif et original des stands ainsi que les choix pressentis pour les éléments de décor, d'exposition, de circulation et d'ambiance générale</li> <li>- Présentation des travaux d'études, de maquettage, plan 2D /3D :</li> <li>- Présentation de plusieurs vues de l'espace collectif,</li> <li>- Présentation de plusieurs vues des stands entreprises déclinés par surface (9m<sup>2</sup>, 18m<sup>2</sup> et 27m<sup>2</sup>) et à apporter les modifications demandées.</li> <li>- Présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché avec nom de l'interlocuteur unique</li> <li>- Un rétroplanning de mise en place du projet</li> <li>- Les mesures liées aux objectifs de développement durable</li> </ul> | Oui       |
| Le catalogue du Titulaire avec le tarif des prestations / mobiliers pouvant être proposés aux entreprises  | Non       |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat   | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les plans 2D/3D et / ou visuels des stands sous format électronique (fichier PDF ou jpg ou png).

### **5.3 – Visite sur site**

il est recommandé de faire une visite du site , sous condition de l'approbation d'ALPEXPO, pour s'assurer que la proposition du candidat en matière de conception du stand corresponde aux exigences de la CCI.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour le lot 1 :**

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1-Prix des prestations</b>   | <b>45%</b>  |
| <b>2-Valeur technique</b>   | <b>40%</b>  |
| 2.1- La qualité de l'offre, propositions innovantes ou valeur ajoutée pour optimiser l'organisation et l'expérience des visiteurs (ressenti)<br>- <i>Compréhension du projet en termes de visibilité, attractivité et créativité</i><br>- <i>Qualité des agencements techniques et fonctionnels proposés.</i><br>- <i>Délais d'exécution : proposition d'un rétroplanning et avec l'identification des principales phases de validation</i> | 30.0        |
| 2.2- Expérience et références du prestataire dans des événements similaires<br>- <i>Moyens humains mobilisés en amont et pendant l'événement (équipe de projet, équipe technique, équipe entretien) avec identification d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation</i><br>- <i>Moyens techniques et logistiques dédiés à la prestation</i>  | 10.0        |
| <b>3- Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable</b>   | <b>15%</b>  |

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. 45 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

**Note = 45 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre**

Les autres critères seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision et Négociation**

**Clarification / Précisions**

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

## **Négociation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats arrivés premiers dans l'ordre de classement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre (éléments de prix et éléments liés à la technique) et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

### **7.4 – Dispositif de vigilance : E - attestations**

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



**Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.**

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours  
Tribunal Administratif de GRENOBLE  
2 Place de Verdun  
38100 GRENOBLE  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
Tel. +334 76 42 90 00  
Fax. +334 76 42 22 69

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE  
2 Place de Verdun

38000 GRENOBLE  
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
Tel. +334 76 42 90 00  
Fax. +334 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.